



AIG ACCIDENT & HEALTH

Ce document est réservé aux courtiers d'assurance et aux professionnels de l'assurance.

Group+

Business Travel Accident

Supports employees every step of the way



En bref

Dans une économie mondiale extrêmement concurrentielle, les entreprises investissent de plus en plus souvent de nouveaux territoires, et envoient leurs employés en mission à l'étranger.

L'assurance AIG Group+ Business Travel Accident (BTA) accompagne ces employés dans chaque étape de leur voyage afin qu'ils puissent se concentrer sur leur mission.

Couverture

La police d'assurance Group+ BTA vous permet de personnaliser votre couverture en choisissant parmi trois niveaux de protection. Cette assurance a été élaborée en tenant compte de toutes les tendances et évolutions ainsi que des pandémies. C'est pourquoi, dans les limites de la police, les frais médicaux et l'annulation de voyage suite à une maladie causée par une pandémie pourraient être couverts dans un grand nombre de cas. Nous avons également veillé à ce que votre police soit facile à parcourir et à comprendre, avec une présentation simplifiée et une utilisation claire des icônes, afin que vous puissiez profiter au mieux de votre couverture.

Trois niveaux de couverture:



Core

Une couverture essentielle pour les voyages à l'étranger, axée sur les frais médicaux, le rapatriement et la responsabilité civile.



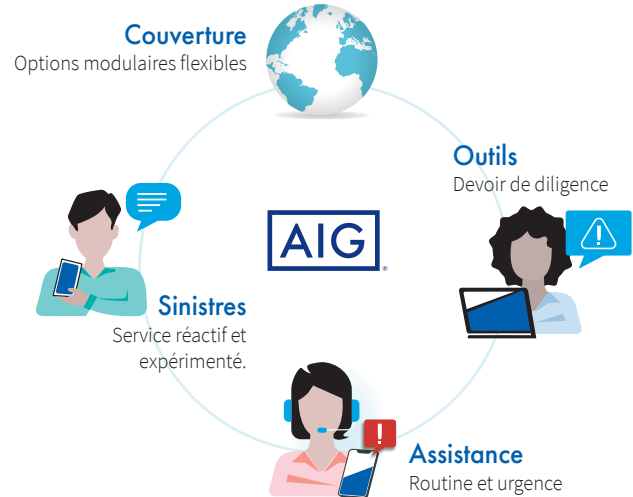
Plus

Étend la couverture Core en y incluant entre autre les couvertures pour les frais juridiques, le vol d'argent et les bagages.



Assured

Prévoit une couverture pour des événements extrêmes, tels que les enlèvements, les catastrophes naturelles et les risques politiques.



Assistance

Assistance de qualité 24h sur 24 pour les urgences médicales, les problèmes liés aux voyages ou les questions de sécurité avant, pendant et après le voyage.



Médical

Nous fournissons des services médicaux complets à nos clients 24/7.



Voyage

Nous aidons à résoudre les désagréments de voyage, tels que les retards de vols ou la perte et le vol de bagages.



Sécurité

Nous répondons aux incidents de sécurité mineurs comme aux événements pouvant mettre la vie de nos assurés en danger.

Outils

Les employeurs ont un devoir de diligence et doivent s'assurer que leurs employés soient pleinement conscients des risques auxquels ils sont exposés dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger, et qu'ils possèdent les connaissances nécessaires pour gérer ces risques en cas d'incident.

Notre site web **AIG Travel Assistance** et notre app mobile fournissent aux voyageurs une série de services, dont notamment les informations qui leurs seront nécessaires avant, pendant et après leur voyage.

Ces services incluent des rapports nationaux, des alertes de voyage et des formations de sensibilisation aux risques de voyage.

AIG Travel Assistance App

Avec **l'application mobile améliorée de l'assistance voyage AIG**, disponible pour les appareils Apple et Android, les voyageurs disposent de nouvelles fonctionnalités pour assurer une gestion efficace des risques liés au voyage. Que ce soit avant, pendant ou après le voyage, notre application d'assistance sécurisée, réservée aux membres, offre aux voyageurs un accès pratique à des informations approfondies sur le voyage, la sécurité et la santé, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an.

Couverture des maladies infectieuses

Par rapport aux pandémies et autres maladies infectieuses, nous avons décidé d'inclure des garanties spécifiques liées aux maladies infectieuses dans le module de base de ce produit Group+ BTA (veuillez consulter les garanties de la section 2B).

Garanties

Sauf mention contraire, les limites s'entendent en EUR et sont applicables par PERSONNE ASSURÉE et par sinistre. En outre, les initiales (F) indiquent un montant forfaitaire. Pour la période maximale d'indemnisation, veuillez-vous référer aux conditions générales.

MODULE CORE

1. INDIVIDUELLE ACCIDENTS

1.1.	Décès & Invalidité Permanente suite à accident	25.000 – 250.000
1.2.	Extensions	
1.2.1.	Prestations accordées au survivant d'un accident	
1.2.1.1.	Chirurgie esthétique, prothèses, traitement psychologique et chaises roulantes	
	Chirurgie esthétique	10.000
	Prothèses	10.000
	Traitement psychologique	10.000
	Chaise roulante	1.500
1.2.1.2.	Aide à domicile et modifications apportées à la maison et au véhicule	
	Aide à domicile	5% du capital assuré sous la section 1.1 jusqu' à 10.000
	Modifications de la maison et du véhicule	10.000
1.2.1.3.	Hospitalisation, frais de visite à l'hôpital et coma	
	Indemnité d'hospitalisation	(F) 50/jour
	Frais de visite à l'hôpital	250/visite avec max 2.500 pour toutes les visites
	Indemnité en cas de coma	(F) 100/jour
1.2.1.4.	Blessures spécifiques	
	Brûlures au 3ème degré	
	Cicatrice au visage	Voir section 1.2.1.4 des Conditions Générales
	Fracture	
1.2.1.5.	Prestations en cas d'agression et d'agression sexuelle	
	Traitement psychologique	5.000
	Frais de visite à l'hôpital	3.500
	Dépistage de maladie infectieuse ou de virus	1.500
1.2.2.	Prestations accordées au soutien à la famille	
1.2.2.1.	Frais funéraires, indemnité par enfant, indemnité par enfant en cas de décès simultané, frais de garde d'enfant, frais de scolarité des enfants et du partenaire et frais d'exécuteur testamentaire	
	Frais funéraires	7.500
	Indemnité par Enfant	5% du capital assuré sous la section 1.1. avec min 5.000/enfant et max 50.000 pour tous les enfants
	Indemnité en cas de décès simultané	10% du capital assure sous 1.1. avec min 10.000/enfant et max 100.000 pour tous les enfants
	Frais de garde d'Enfant	2.750/enfant/mois
	Frais de scolarité – Enfant	5.000/enfant
	Indemnité par personne âgée à charge	2.100/mois
	Frais de scolarité – Partenaire	2.500/an
	Frais d'exécuteur testamentaire	1.000
1.2.2.2.	Indemnité en cas de paralysie du Partenaire et/ou d'Enfants, conseils financiers et frais de reconversion du Partenaire	
	Paralysie du Partenaire et/ou de l'Enfant	Paraplégie/Hémiplégie: (F) 50.000/personne Triplégie: (F) 75.000/personne Quadriplégie: (F) 100.000/personne
	Conseils financiers	2.000
	Frais de reconversion – Partenaire	7.500
1.2.3.	Frais de modification en milieu de travail ou du lieu de travail	
	Coût de remplacement par du personnel temporaire	3.000
	Frais de recrutement	10.000
	Frais de reconversion	7.500
	Frais de modification du lieu de travail	10.000

2.A. FRAIS MEDICAUX

2.A.1.	Garantie	Frais réels
2.A.2.	Extensions	
	Indemnité d'hospitalisation	(F) 50/jour
	Convalescence après hospitalisation	(F) 50/jour
	Suivi du traitement médical dans le Pays de résidence	
	Limité à l'INAMI - Max 12 mois après le retour	25.000
	Frais dentaires d'urgence	500

2.B. MALADIE INFECTIEUSE SPÉCIFIQUE

2.B.1.	Garanties	
	Quarantaine dans le pays de résidence au retour de voyage professionnel	(F) 500
	Quarantaine à l'étranger	(F) 50/day
	Rapatriement par le gouvernement	500
	Bill protection – Délai de carence de 14 jours	(F) 250/semaine pendant max. 12 semaines



MODULE CORE | suite

3. RAPATRIEMENT ET AUTRES FRAIS DE VOYAGES URGENTS

3.1.	Garantie	Frais réels
3.2.	Extensions	
	Frais funéraires	7.500
	Rapatriment du corps et transport des bagages suite au décès	Frais réels
	Visite de la famille	10.000
	Garde d'animaux de compagnie	300

4. RESPONSABILITE CIVILE

4.1.	Garantie (limite d'intervention par contrat et par an)	5.000.000
4.2.	Extensions	
	Comparution au tribunal	5.000

5. ANNULATION DE VOYAGE

5.1.	Garantie	2.500 – 10.000
------	----------	----------------

6. INTERRUPTION OU MODIFICATION DE VOYAGE

6.1.	Garantie	2.500 – 7.500
------	----------	---------------



MODULE PLUS

7. FRAIS JURIDIQUES

7.1.	Garantie	10.000
7.3.	Extensions	
	Détention légale	10.000
	Cautions (avance de fonds)	50.000
	Comparution au tribunal	1.000

8. BAGAGE

8.1.	Garantie	2.500 – 10.000
8.2.	Extensions	
	Perte de clés	250/set de clés avec max 750/sinistre
	Remplacement des documents de voyage	1.000
	Retard de bagage (franchise de 4 heures)	1.500
	Perte de bagages suite à des dommages corporels	Zie 8.1

9. VOL D'ARGENT

9.1.	Garantie	1.500
9.2.	Extensions	
	Vol de devises étrangères (120 heures)	250

10. DESAGREMENTS DE VOYAGE

10.1.	Retard de voyage, frais raisonnables	250/4h de retard avec max 1.000
10.2.	Extensions	
	Surréservation de vol (franchise de 4 heures)	500
	Résiliation du contrat de travail	10.000

11. EXONERATION DE LA FRANCHISE DU VEHICULE DE LOCATION

11.1.	Garantie – Limité à 25.000 EUR par contrat et par an	1.000
-------	--	-------



MODULE ASSURED

12. DETOURNEMENT

12.1.	Indemnité journalière de 500 EUR	20.000
-------	----------------------------------	--------

13. ENLEVEMENT, RANCON ET EXTORSION

13.1.	Garantie	500.000
-------	----------	---------

14. GESTION DE CRISE

14.1.	Garantie (Limite d'intervention par contrat et par an)	50.000
-------	--	--------

15. RECHERCHE ET SAUVETAGE

15.1.	Garantie	Frais réels
-------	----------	-------------

16. EVACUATION POUR RAISONS POLITIQUES ET SUITE A UNE CATASTROPHE NATURELLE

16.1.	Garantie (max 14 jours)	Frais réels
-------	-------------------------	-------------



Les principales exclusions:

- Automutilation volontaire, suicide ou tentative de suicide de l'assuré
- L'entraînement ou la participation à tout type de sports professionnels (générant des revenus supérieurs à 40% du revenu total annuel de l'assuré)
- Acte intentionnel de la part du Preneur d'Assurance, d'un assuré ou d'un bénéficiaire
- Un assuré qui voyage contre l'avis d'un médecin

Cette brochure ne comporte qu'un aperçu des principales garanties et exclusions. Seules les conditions générales et particulières (la "police d'assurance") comportent une description précise et juridiquement contraignante des couvertures et exclusions. Il est nécessaire d'en prendre intégralement connaissance avant de souscrire un contrat d'assurance.

Informations importantes

Pour l'obtention d'une offre et des conditions générales et particulières, le client peut contacter le courtier.

Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières de la police, le contrat d'assurance est en principe conclu pour une période d'un an et est automatiquement prolongé pour des périodes successives d'un an.

Si le preneur d'assurance est établi en Belgique, les relations précontractuelles entre l'assureur, le preneur d'assurance et le contrat d'assurance seront régies par le droit belge, et tout litige relèvera exclusivement de la compétence des tribunaux belges, sauf disposition contraire dans la police d'assurance.

Pour introduire une plainte, vous pouvez vous adresser à:

AIG Europe S.A., (succursale Belge)

Boulevard de la 11, 1050 Bruxelles

e-mail: belgium.complaints@aig.com

tél: 02 739 96 90

en indiquant le numéro de police ou le numéro du dossier sinistre et, si possible, le nom de la personne de contact chez l'assureur.

Pour des plaintes portant sur un contrat d'assurance soumis au droit belge, vous pouvez aussi prendre contact avec:

l'Ombudsman des Assurances

Square de Meeus 35, 1000 Bruxelles

tél: 02 547 58 71

e-mail: info@ombudsman.as

www.ombudsman.as

L'introduction d'une plainte ne porte pas préjudice à votre droit d'introduire une procédure en justice.

Le contenu de cette brochure est rédigé à des fins d'informations et peut être modifié sans préavis. Cette brochure ne peut pas être invoquée, en toutes circonstances, pour réclamer une couverture d'assurance ou tout autre droit. Elle ne peut non plus pas être considérée comme un conseil ou une offre de contrat. Les produits peuvent varier d'un pays à l'autre, et peuvent ne pas être disponibles dans chaque pays européen. Seule la police d'assurance contient une description précise et contraignante de la couverture. AIG n'accepte aucune responsabilité pour tout dommage que quiconque invoquerait en se basant sur les informations contenues dans cette brochure.



www.aig.be

Il s'agit d'une publicité d'AIG Europe S.A., une compagnie d'assurance, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 11 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, www.caa.lu. Succursale Belge située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaumont 14 à 1000 Bruxelles, www.nbb.be.

Le contenu de cette publicité est donné à des fins d'information et ne peut en aucun cas être considéré comme un conseil ou une offre de contracter et ne peut être invoqué pour réclamer une couverture ou engager la responsabilité d'AIG. Seules les conditions de la police d'assurance – disponibles sur demande – contiennent une description contraignante de la couverture.